

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 05059

Numéro SIREN : 414 119 735

Nom ou dénomination : AYMING

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2023 sous le numéro de dépôt 21850

2023/21250

Comptes annuels

Copie certifiée conforme,
le 30/06/2023

Le Président

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	10 186 194	8 502 622	1 683 572	1 105 256
Fonds commercial	113 877 134	76 656 101	37 221 034	37 221 034
Autres immobilisations incorporelles	370 557	53 913	316 644	626 822
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	1 820		1 820	1 820
Autres immobilisations corporelles	7 673 335	6 536 494	1 136 841	925 623
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	983		983	1 170
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	75 723 355	67 583 924	8 139 431	7 520 669
Créances rattachées à des participations	7 465		7 465	7 465
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 677 728	9 391	1 668 337	1 707 398
ACTIF IMMOBILISE	209 518 571	159 342 445	50 176 126	49 117 256
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	6 284 877		6 284 877	3 605 145
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	356 046		356 046	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	37 384 314	6 628 034	30 756 280	32 081 788
Autres créances	24 893 847	4 652 144	20 241 703	36 168 846
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	6 021 673		6 021 673	
(dont actions propres :)				
Disponibilités	7 767 699		7 767 699	20 183 019
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 005 687		2 005 687	1 184 151
ACTIF CIRCULANT	84 714 143	11 280 178	73 433 965	93 222 949
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	294 232 714	170 622 623	123 610 091	142 340 205

Bilan - Passif

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 43 359 483)	43 359 483	82 165 287
Primes d'émission, de fusion, d'apport	53 815	53 815
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	7 066 528	7 066 528
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau		-18 233 737
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	7 019 596	11 515 336
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	57 499 423	82 567 229
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	5 993 275	7 667 249
Provisions pour charges	4 892 982	5 031 596
PROVISIONS	10 886 257	12 698 845
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 159	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	40 000	40 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 943 457	1 986 710
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 543 024	4 902 788
Dettes fiscales et sociales	23 805 460	23 299 218
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	14 445 127	16 801 029
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	7 426 183	44 386
DETTES	55 224 411	47 074 130
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	123 610 091	142 340 205

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	93 009 464	1 169 936	94 179 400	92 032 598
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	93 009 464	1 169 936	94 179 400	92 032 598
Production stockée			721 983	-295 367
Production immobilisée			859 169	917 674
Subventions d'exploitation			12 344	429 437
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			4 628 093	7 851 291
Autres produits			6 377	130 310
PRODUITS D'EXPLOITATION			100 407 366	101 065 942
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			13	89 426
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			29	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			27 435 917	24 606 047
Impôts, taxes et versements assimilés			2 174 059	2 313 749
Salaires et traitements			38 132 899	39 262 077
Charges sociales			16 791 466	18 670 757
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 052 165	933 586
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			2 124 463	1 533 573
Dotations aux provisions			1 418 350	1 461 502
Autres charges			1 091 361	3 377 320
CHARGES D'EXPLOITATION			90 220 721	92 248 038
RESULTAT D'EXPLOITATION			10 186 645	8 817 904
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			7 025 595	2 095 521
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			29 479	212
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			879 582	8 602 573
Différences positives de change			162 506	1 012 425
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			8 097 162	11 710 731
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			2 424 792	457 733
Intérêts et charges assimilées			1 414 895	50 781
Différences négatives de change			415 928	77 408
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			4 255 615	585 922
RESULTAT FINANCIER			3 841 547	11 124 809
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			14 028 192	19 942 713

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 127	473 941
Produits exceptionnels sur opérations en capital	10 726	912 414
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	1 022 051	5 353 297
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 035 904	6 739 652
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 416 908	6 161 760
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	167 046	6 488 885
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		422 250
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 583 954	13 072 895
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-5 548 050	-6 333 243
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 151 046	832 401
Impôts sur les bénéfices	309 500	1 261 734
TOTAL DES PRODUITS	109 540 433	119 516 325
TOTAL DES CHARGES	102 520 836	108 000 989
BENEFICE OU PERTE	7 019 596	11 515 336

ANNEXES

Copie certifiée conforme
le 30/06/2023

Le Président



Faits marquants de la période

Changement d'actionnaire

Le 28 juin 2022, Ayming a changé d'actionnaires dans le cadre d'une restructuration financière du Groupe. A la suite de la restructuration financière du groupe, la société FL-Ayming a acquis la totalité des parts du groupe et devient la nouvelle tête de pont du groupe à compter du 1er janvier 2023. FL-Ayming clôturera son premier exercice au 31 décembre 2023.

Changement de comptabilisation du chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice la société Ayming a décidé de changer son mode de reconnaissance du chiffre d'affaires sur son activité CIR. Dans le cadre de cette activité, Ayming produit la déclaration à déposer auprès de l'état français et ensuite constitue le dossier de documentation technique qui sera envoyé quelques mois plus tard.

Jusqu'au 31 décembre 2021, Ayming reconnaît la totalité du chiffre d'affaires au moment du dépôt de la déclaration.

Dans les faits le temps passé par les équipes d'Ayming pour la réalisation se décompose comme suit :

- ° 30% jusqu'à l'établissement de la déclaration
- ° 70% pour la réalisation du dossier technique.

Afin d'avoir une reconnaissance plus en ligne avec l'opérationnelle et de refléter une image plus fidèle dans les états financiers du suivi de l'activité, la société reconnaît, à partir du 1er janvier 2022, son chiffre d'affaires sur l'activité CIR comme suit :

- ° 30% à l'établissement de la déclaration
- ° 70% à la réalisation du dossier technique.

Ce changement permettra à la société d'avoir une reconnaissance du chiffre d'affaires sur les activités concernées plus en phase avec la réalité opérationnelle et avec la pratique de son activité.

L'impact de cette correction a été comptabilisé en résultat exceptionnel pour 4,8 m€.

Création de sociétés

Ayming financement de Procès créée le 7 février 2022

Cession Ayming Hungary

La filiale Ayming Hungary a été cédée le 1^{er} janvier 2022 pour 1 euro sans aucune garantie de passif. Cette cession a été constatée pour 53 k€ en charges exceptionnelles.

Diminution de Capital

Dans ce cadre et lors de la décision unique de l'associé unique du 31 mai 2022, il y a eu 2 réductions de capital pour un montant total de 38 806 k€ dont une de 32 087 k€ par diminution de la valeur nominale des actions et une de 6 718 k€ motivée par des pertes (en contrepartie des autres réserves).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de Commerce R. 123-180 et Plan Comptable Général art. 531-1§1)

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général. modifié par le règlement ANC N°2019-08 du 6 décembre 2019.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur un an.

Les fonds de commerce ont été apportés dans le cadre de fusions absorption. Ils ne sont pas amortis. La valeur actuelle des fonds de commerce fait l'objet au moins annuellement d'un examen et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être survenue. De tels événements ou circonstances comprennent des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable de l'activité et sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente du fonds de commerce lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages futurs attendus de la société, calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, le fonds de commerce fait l'objet d'une provision pour dépréciation afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur actuelle.

Conformément au règlement ANC 2015-06, les provisions comptabilisées sur les fonds de commerce ne peuvent être reprises ultérieurement.

Les frais de recherche et développement engagés par les sociétés du groupe sont comptabilisés en charges.

Les coûts de production immobilisés au 31 décembre 2022 s'élèvent à 1 109 k€. Ils sont composés de plusieurs projets en cours dont Ayma pour 53 k€, Ayming Drive pour 357 k€, Ayming map V1.1 pour 41 k€, Ayming map V1.2 pour 8 k€, IJSS lot 2 pour 218 k€, IJSS lot 2,5 pour 112 k€ ainsi que visite médicale pour 318 k€.

Les frais de recherches sont amortis sur 4 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparations sont constatés en charge de la période.

Les amortissements sont calculés sur le mode linéaire sur la durée d'utilisation probable des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Matériel de bureau et informatique : linéaire sur 3 à 5 ans.

Mobilier de bureau : linéaire sur 5 à 8 ans.

Agencements, installations : linéaire sur 5 à 10 ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont représentatives de titres de participation, prêts, et dépôts et cautionnements, comptabilisés à leur valeur historique.

La valeur brute des participations et des autres titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute des titres et des créances rattachées, une provision pour dépréciation de ces actifs est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur des avantages futurs attendus calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés pour les sociétés acquises. La valeur d'inventaire des titres de participation fait l'objet au moins annuellement d'un examen afin de s'assurer qu'il n'existe pas de perte de valeur. Pour les sociétés créées elle est déterminée selon sa situation nette. Si la situation nette est négative, une provision est constituée à hauteur du montant de la créance rattachée et au delà en provision pour risques et charges.

Clients et comptes rattachés

Ayming commercialise ses services auprès d'une clientèle variée. La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables.

Encours

Les encours correspondent aux missions non facturées pour lesquelles un dossier a été déposé auprès des organismes sociaux pour lesquelles le chiffre d'affaire n'a pas encore été reconnu. Les prestations en cours sont valorisées au taux horaire des collaborateurs affectés à la réalisation de la prestation pondérées du pourcentage de succès futur estimé des missions concernées. Ce pourcentage est déterminé par département et correspond à la moyenne des 3 dernières années.

Concernant l'activité CIR, les encours de fin d'année correspondent aux dossiers facturés pour lesquels les jalons de reconnaissance de chiffre d'affaire n'ont pas été atteints.

Créances et dettes en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux en vigueur au 31 décembre 2022. Les différences résultant de cette évaluation sont inscrites en écart de conversion actif ou passif. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé de ventes de prestations de conseil. Les prestations sont rémunérées sur la base d'une quote-part de l'économie réalisée par le client. Les services proposés par le groupe touchent les domaines d'activité suivants:

Business Line Finance and Innovation Performance

- **Activité "Fiscal"** : le chiffre d'affaires issu de la vente de prestations est reconnu à la date d'acceptation du dégrèvement de la part de l'administration fiscale dans une décision intervenue avant la date de clôture de l'exercice et notifiée à Ayming au plus tard dans les 30 jours suivants ladite date de clôture de l'exercice.
- **Activité "Crédit d'impôts"** : le chiffre d'affaires issu de la vente de prestations d'obtention de crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt formation est reconnu à 30 % lors de la remise de la déclaration technique et à 70 % à la réalisation du dossier technique.
- **Les subventions européennes** sont reconnues à la date d'acceptation de la subvention par l'Union Européenne. Ces subventions ne sont plus comptabilisées en chiffre d'affaires depuis 2011, elles apparaissent en « Autres produits d'exploitation ».

Business Line Human Ressources Performance

- **Activité "Conseil et optimisation des coûts RH"** : le chiffre d'affaires est reconnu dès la réalisation des premières économies par le client et sur la base des masses salariales de l'année précédente et de l'année en cours. Les économies basées sur les masses salariales futures sont reconnues au cours des exercices suivants.
Aucun encours n'est constaté pour ce type de mission. En effet, soit le client a décidé de la mise en place des préconisations et les prestations sont comptabilisées en chiffre d'affaires ; soit le client n'a pas encore décidé de la mise en place des préconisations et les dépenses engagées sont considérées comme des dépenses de prospection commerciale et sont donc passées en charges.
- **Activité "Prévention et gestions des risques professionnels"** : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des économies acceptées par l'administration dans une décision intervenue avant la date de clôture de l'exercice et notifiée à Ayming au plus tard dans les 30 jours suivant ladite date de clôture de

l'exercice.

- **Activité "Qualité de vie au travail"** correspond à un large panel d'offres (études, diagnostic, prestations de conseil, formations...) à l'attention de ses clients. Le chiffre d'affaires est reconnu lors de la réalisation de la prestation.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus rendent probables et qui ont pu être estimés de façon fiable. Les provisions pour litige font l'objet d'une analyse au cas par cas.

En particulier dans le cadre de ses activités d'obtention de crédits d'impôt recherche et formation, la société est souvent amenée à justifier du bien fondé de ses calculs auprès de l'administration fiscale. Par conséquent, le risque de rétrocession des honoraires au client est plus élevé qu'au titre des autres activités fiscales. La société se prémunit contre ce risque par la constitution d'une provision pour garantie lorsque le client reçoit une notification de redressement fiscal. Cette provision pour garantie est fixée à 50% des honoraires facturés. Certains dossiers dont l'issue semble défavorable sont provisionnés à 100%.

Les autres provisions pour risques correspondent aux risques de litiges avec les tiers et les salariés.

La provision pour litige client est supprimée lorsqu'Ayming n'a plus de nouvelles du client après 5 ans révolu.

Les provisions pour litiges correspondent pour 4 949 k€ à la provision garantie et pour 671 k€ au litiges prud'hommes.

Provisions pour indemnités de départ en retraite

Les engagements de retraites figurant au bilan sont évalués conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-02 du CNC du 7 novembre 2013 modifié le 05 novembre 2021.

La provision d'indemnités de départ en retraite est calculée, salarié par salarié, en tenant compte de l'actualisation des salaires, de la probabilité d'espérance de vie et de la présence dans l'entreprise à la date prévue de départ en retraite et au prorata de l'ancienneté acquise rapportée à l'ancienneté future à l'âge de la retraite.

Hypothèses retenues :

- Taux d'actualisation de 3,15 %
- Taux de croissance des salaires : de 2,5 à 3 % en fonction de l'âge
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de turnover : de 2 % à 15 % pour les salariés de moins de 54 ans et nul au-delà

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2022 négatif de 5 548 k€ est constitué de charges exceptionnelles pour 6 583 k€ et de produits exceptionnels pour 1 036 k€.

Les charges exceptionnelles sont composées d'indemnités transactionnelles pour 474 k€, d'honoraires stratégiques pour 1 346 k€, de la valeur nette comptable de la cession des titres de la société Ayming Hongrie pour 53 k€, de mise au rebut de projets en cours pour 60 k€, de vnc d'immobilisations corporelles pour 53 k€ et des honoraires article 700 pour 61 k€ ainsi que de 4 863 k€ de charges liés au changement de méthode de reconnaissance du revenu sur le Crédit d'impôt recherche.

Les produits exceptionnels correspondent essentiellement à la reprise de la provision pour des litiges prud'hommes pour 1 022 k€ et des cessions d'immos corporelles pour 14 k€.

AUTRES INFORMATIONS

Immobilisations incorporelles

Valorisation des fonds de commerce

La valeur brute totale du fonds de commerce au 31 décembre 2022 est de 113 877 k€.

Conformément au règlement 2015-06, les fonds commerciaux doivent faire l'objet d'un test de valeur chaque année. Ce test a été réalisé au 31 décembre 2022 par la société à partir de la méthode des cash flows actualisés.

Les calculs s'appuient sur le budget 2023 arrêté par le conseil de surveillance du 1^{er} décembre 2022 et sur le business plan 2024-2026 établi par la direction financière et validé par le conseil de surveillance du 25 novembre 2021. Aucun élément significatif à date ne remet en cause ce business plan.

Les hypothèses retenues pour ce test étaient :

- o taux d'actualisation : 13,5 % correspondant au coût moyen pondéré du capital
- o taux de croissance à l'infini : 2%
- o taux d'IS moyen 25 %,

Par conséquent, aucune provision pour dépréciation du fonds de commerce a été constatée au 31 décembre 2022.

La valeur nette du fonds de commerce est de 37 221 k€ au 31 décembre 2022.

Immobilisations financières

Au 31 décembre 2022, des tests de valeur sur les titres de participation et les créances de CFC-Expert ainsi qu'Ayming Canada ont été réalisés par la société à partir de la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les hypothèses utilisées ont été les suivantes :

- Taux d'actualisation de 11 % pour l'entité CFC et 14,85 % pour l'entité Ayming Canada
- Taux de croissance à l'infini à 2 %
- Taux d'IS moyen pour CFC 25 % et Ayming Canada 26 %,

Les calculs s'appuient sur le budget 2023 arrêté par le conseil de surveillance du 1^{er} décembre 2022 et sur le business plan 2024-2026 établi par la direction financière et validé par le conseil de surveillance du 25 novembre 2021. Aucun élément significatif à date ne remet en cause ce business plan.

Au 31 décembre 2022, ce test n'entraîne aucune dotation complémentaire de provision sur les titres CFC. La valeur nette comptable des titres s'élève à 3 867 k€.

L'analyse des situations nettes au 31 décembre 2022 a abouti à une dotation aux provisions sur les comptes courant Ayming China pour 18 k€ ainsi qu'une PRC pour 76 k€, une provision sur le compte courant d'Ayming Canada pour 2 311 k€, Ayming Netherland pour 18 k€ et une reprise sur Ayming USA pour 207 k€.

Cette analyse nous a également conduit à constater une reprise de provision sur les titres Ayming Italy

pour 157 k€, Ayming Deutschland pour 513 k€ et Ayming USA pour 0,1 k€.

Affacturage

En octobre 2015, la société a mis en place un contrat d'affacturage.

Les créances clients cédées au factor et non réglées figurent en « créances clients » et s'élèvent à 111 k€ au 31 décembre 2022. Les autres créances s'élèvent à 664 k€ et se composent du fonds de garantie de 500 k€, de la réserve de définancement de 7 k€ et de la réserve de gestion pour 157 k€.

La dette d'affacturage s'élève à 136 k€.

Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à 373 k€ au 31 décembre 2022. Elles correspondent à la provision pour dépréciation de la situation nette d'Ayming China pour 152 k€ ainsi une provision pour Urssaf pour 212 k€.

Variation des Capitaux Propres

Le résultat bénéficiaire de 11 515 k€ a été affecté conformément au procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 16 mai 2022 en totalité au poste de report à nouveau.

Montants en k€

Libellé compte	31/12/2021	Affectation du résultat N-1	Résultat N	Dim de capital	Autres	31/12/2022
Capital souscrit-appelé, versé	82 165			-38 805		43 359
Prime de fusion	54					54
Réserve légale	7 066					7 066
Réserve spécifique						
Report à nouveau (solde débiteur puis créditeur)	-18 234	11 515		6 718		
Pertes						
Résultat	11 515	-11 515	7 019			7 019
8822Amort. dérogatoires						
Capitaux propres	82 567	0	7 019	-32 087		57 499

Intégration fiscale

Ayming fait partie du périmètre fiscal dont la tête d'intégration fiscale est AL FIN.

Les résultats fiscaux de la société sont fiscalement intégrés dans le résultat d'ensemble du groupe AL FIN. Les économies d'impôt résultant de cette intégration restent définitivement acquises à la société AL FIN.

Ayming supporte et constate en comptabilité la seule charge d'impôt qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

TRANSACTIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions conclues entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements contractés auprès des établissements de crédit

La société garantit l'administration fiscale pour le paiement de ses redressements fiscaux. Le montant de l'engagement s'élève à 10 k€ au 31 décembre 2022.

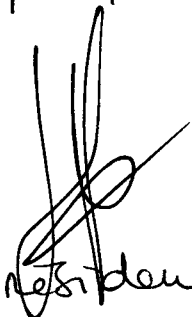
Garantie donnée

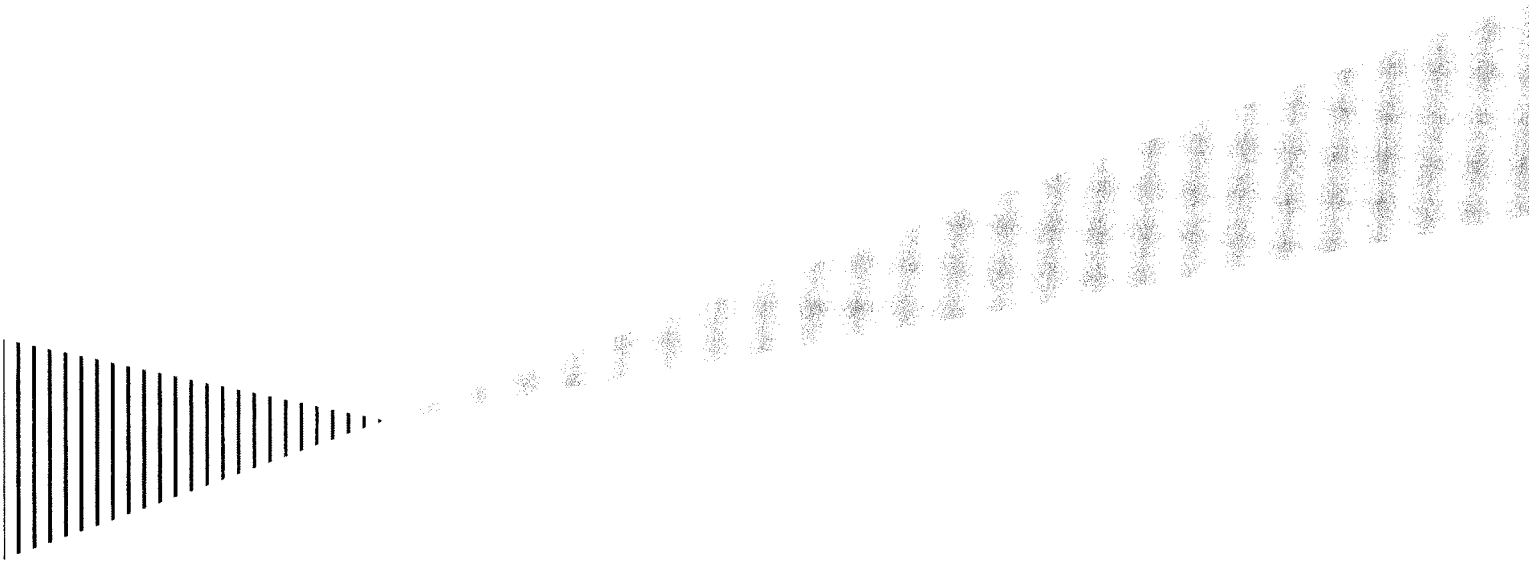
Au 14 décembre 2018, une caution bancaire auprès du CIC qui garantie les loyers des locaux de Lyon à été signé en faveur de Hudson Rendement 2 pour 308 k€.

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figure au compte de résultat de l'exercice pour 117 k€.

Copie certifiée conforme
le 30/06/2023


Le Président



Ayming

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0)1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Ayming

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société Ayming,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ayming relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 10 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Carine Malval

AYMING

Société par actions simplifiée au capital de 43 359 483,36 euros
Siège social : 114, rue Chaptal – 92300 Levallois Perret
414 119 735 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 JUIN 2023

*Copie certifiée conforme
le 30/06/2023
Le Président*

L'an deux mille vingt-trois,
Le sept juin,
A dix heures,

Au siège social,

La société AL-FIN, société par actions simplifiée au capital de 8.002.248 euros, ayant son siège social sis 114, rue Chaptal - 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 808 207 393, représentée par son président, la société F-L-AYMING (RCS Nanterre n° 913 770 509), elle-même représentée par son président M. Hervé Amar, Associé Unique de la société AYMING (l' « **Associé Unique** »),

Avec Monsieur Hervé Amar, président non associé de la Société (le « **Président** »),

Est absente excusée la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, représentée par Madame Carine Malval, Commissaires aux Comptes de la Société, qui a été régulièrement convoquée en date du 17 mai 2022.

Est présente Madame Farida EL KHANTOUCHE en tant que membre du CSE.

Il est précisé que pour des raisons d'organisation internes cette assemblée qui devait se tenir le 26 mai 2023 a finalement été convoquée au 7 juin 2023.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Hervé Amar, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus à la disposition du Commissaire aux Comptes et des associés, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes ont été adressés à l'Associé Unique.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Rapport de gestion du Président et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II – Ceci exposé, l'Associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à savoir la somme de 112 688 € au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir rappelé que le bénéfice de l'exercice s'élève à un montant de 7 019 596 € décide de l'affecter de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------------|
| - à la distribution d'un dividende de 0,32 € par action..... | 3 004 044,48 euros |
| - au poste report à nouveau..... | 4 015 551,52 euros |

Le compte « Report à Nouveau » ressortirait après cette affectation à un nouveau montant créditeur de 4 015 551,52 euros

Et les capitaux propres de la Société ressortiraient à un montant de 54 495 378,31 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende distribué	Abattement forfaitaire pour les actionnaires et ayants droit
31 décembre 2020	Néant	Actionnaire non éligible à l'abattement
31 décembre 2019	Néant	Actionnaire non éligible à l'abattement
31 décembre 2018	Néant	Actionnaire non éligible à l'abattement

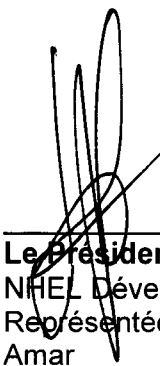
TROISIEME DECISION

L'Associé unique précise qu'en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il n'existe pas de conventions conclues avec le Président ou l'Associé unique, visées à ce même article, à porter au registre des décisions de l'Associé Unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Le Président
NHEL Développement,
Représentée par Monsieur Hervé
Amar

AYMING
Société par actions simplifiée au capital de 43 359 483,36 euros
Siège social : 114, rue Chaptal – 92300 Levallois Perret
414 119 735 RCS Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 7 JUIN 2023**

« DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir rappelé que le bénéfice de l'exercice s'élève à un montant de 7 019 596 € décide de l'affecter de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------------|
| - à la distribution d'un dividende de 0,32 € par action..... | 3 004 044,48 euros |
| - au poste report à nouveau..... | 4 015 551,52 euros |

Le compte « Report à Nouveau » ressortirait après cette affectation à un nouveau montant créditeur de 4 015 551,52 euros

Et les capitaux propres de la Société ressortiraient à un montant de 54 495 378,31 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<i>Exercice clos le</i>	<i>Dividende distribué</i>	<i>Abattement forfaitaire pour les actionnaires et ayants droit</i>
<i>31 décembre 2020</i>	<i>Néant</i>	<i>Actionnaire non éligible à l'abattement</i>
<i>31 décembre 2019</i>	<i>Néant</i>	<i>Actionnaire non éligible à l'abattement</i>
<i>31 décembre 2018</i>	<i>Néant</i>	<i>Actionnaire non éligible à l'abattement »</i>

(...)

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. »

Pour extrait conforme,


Le Président
NHEL Développement,
Représentée par Monsieur Hervé Amar